

<http://stvalery-lyc.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article2708>

Service Civique : Tu connais ?

- C.D.I - Et... Hors les murs....? -



Date de mise en ligne : vendredi 23 novembre 2018

Copyright © Lycée de la Côte d'Albâtre - Tous droits réservés



..... Information à faire passer.....

- **Le service civique c'est quoi ?**

"C'est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux **16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap**. Accessible sans condition de diplôme, le Service Civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger."

<https://www.service-civique.gouv.fr/>

Vous pouvez rechercher des missions sur le site dédié au service civique et être indemnisé.

"3. « Je suis en mission, j'ai une question concernant mon indemnité »

3.1. Le montant de l'indemnité de Service Civique

3.1.1. Quel est le montant de l'indemnité de Service Civique ?

Le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat de 472,97 euros net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.

En plus de ces **472,97 euros, vous pouvez percevoir une bourse de 107,66 euros si :**

vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) au moment de la signature du contrat de Service Civique ou si vous appartenez à un foyer bénéficiaire du RSA ;

vous êtes titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur du 5ème, 6ème ou 7ème échelon au titre de l'année universitaire en cours. Ce critère ne vous concerne donc que si vous poursuivez vos études en même temps que votre mission.

Enfin, les organismes d'accueil doivent vous verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas, ou en espèces. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 107,58 euros."

<https://www.service-civique.gouv.fr...>

Mme RENARD